

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Etrangères;

VU la proclamation du 22 décembre 1965;

VU le décret n°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement;

VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU la loi n°59-21/ALD du 31 août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret n°59-218 du 15 décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°59-221 du 15 décembre 1959 portant classement indiciaire des corps de fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret 59-222 du 15 décembre 1959 relatif à la rémunération aux indemnités et avantages matériels divers des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU la loi organique 64/34 du 12 décembre 1964 fixant la liste des Hauts fonctionnaires nommés par le Président de la République, le Conseil des Ministres entendu;

VU le décret n°62-86/PR/MFPT du 26 février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels diplomatiques et consulaires;

VU le décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 modifié par le décret n°143/PR/MFAE/MAE/MFPTAS du 21.12.65 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères,

Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER. - Monsieur Maxime Léopold ZOLLNER est nommé à titre personnel Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès du Président des Etats-Unis d'Amérique et Représentant Permanent de la République du Dahomey auprès de l'Organisation des Nations Unies à compter de la date de remise des lettres de créance (régularisation).

ARTICLE 2. - Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur ZOLLNER bénéficiera du traitement attaché à l'indice 850 auquel s'ajouteront les avantages et indemnités divers alloués par le décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20.4.65 modifié par le décret n°143/PR/MFAE/MAE/MFPTAS du 21.12.65 aux agents du Ministère des Affaires Etrangères en service à l'Etranger.

ARTICLE 3. - Les éléments de rémunération visés à l'article 2 seront affectés d'un index de correction égal à 3.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 23 mai 1967

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

  
Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques et du Plan

  
Général Christophe SOGLO